

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 19 Décembre 2024

Délibération n°20241219_09

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**

Présents : 41

Suppléants : 2

Pouvoirs : 13

= **VOTANTS : 56**

- dont « pour » : 56

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : ÉCONOMIE : attribution d'aides dans le cadre du dispositif d'aides aux entreprises ACP
(action collective de proximité) du Ruffécois**

Le jeudi 19 Décembre 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 13/12/2024, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de CELLETES.

Présents : COMBAUD Renaud – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre - TYSSANDIER Maguy – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques – BOUYSSSET Céline – LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - JEUNE Karine - TURLLOT Françoise - CLAVAUD Gérard – TEILLET Anne – MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – LACROIX Aurélie - SOURY Christine - POTEL Maryse - DE LUSTRAC Jean-Marc - LASBUGUES Elisabeth - PINTUREAU Romain - MAGNANT Jocelyne.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-RAMEZI Christelle suppléante de PINEAU Francine

Pouvoirs :

1-FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud

2-PERCHE Marie-Annick pouvoir à SOURY Christine

3-LAMAZIERE Véronique pouvoir à TYSSANDIER M

4-HENTRY Jimmy pouvoir à CROIZARD Christian

5-PINGANAUD Paul pouvoir à TURLLOT Françoise

6-SEMON Laura pouvoir à CLAVAUD Gérard

7-ETIENNE Murielle pouvoir à LACROIX Aurélie

8-CAMY Bruno pouvoir à POTEL Maryse

9-ROUMAGNE Magalie pouvoir à LASBUGUES E

10-MAHÉ Jacques pouvoir à DE LUSTRAC Jean-Marc

11-GOYAUD Philippe pouvoir à MAGNANT Jocelyne

12-MICHONNEAU Patrick pouvoir à CHABAUTY James

13-JÉROME Géraldine pouvoir à BLANCHON Alain

Absents/excusés : COMBAUD Alain - LIOT Gérard – BORNE Bernard – FLAUD Yves – CECCHIN Catherine - PERRON Michelle - DURAND Jean-Louis - MUGNIER Pierre-Hermann - DANEDE Laurent - VERGNAUD David BOUCHET Éric - BOURABIER Jacques – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – SEVRIT Raymond.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : ÉCONOMIE : attribution d'aides dans le cadre du dispositif d'aides aux entreprises ACP (action collective de proximité) du Ruffécois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat Ruffécois de développement et de transition 2023-2025 signé par la Région, le PETR du Ruffécois et les Communautés de communes Cœur de Charente et Val de Charente le 10 mars 2023 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes en date du 27 avril 2023 approuvant le dispositif ACP à l'échelle du Ruffécois ;

Considérant les demandes de subventions déposées par les porteurs de projet ;

Considérant les avis formulés par le comité de sélection réuni le 10 décembre 2024 ;

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, du tourisme et de l'agriculture rappelle les conditions d'éligibilité à l'aide Action collective de proximité. Il s'agit d'une aide à l'investissement matériel

et immatériel des entreprises situées dans les centre-bourg des communes identifiées comme « structurantes » dans le SCOT du Ruffécois.

Un comité de sélection a été organisé le 10 décembre 2024 avec la Région Nouvelle-Aquitaine et la CDC Val de Charente (pour les projets situés sur leur territoire).

Il est précisé que la subvention est versée à son bénéficiaire pour moitié par la Région et pour moitié par Cœur de Charente.

En application des critères d'attribution, et après audition des porteurs de projets devant le comité de sélection réuni le 10 décembre 2024, Monsieur le Vice-Président propose d'attribuer la subvention suivante à l'entreprise ci-après :

Civilité	Nom	Prénom	Nom de l'entreprise	Montant de la subvention versée à l'entreprise	Part versée par Cœur de Charente
Madame	PREVAUTEL	Cloé	CLO'ESTHETIQUE	2 137€	1 068,50€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** la subvention précitée à l'entreprise requérante ;
- **D'INSCRIRE** les crédits en découlant au Budget 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,



Le Président,
Christian CROIZARD